

Règlement intérieur ALSH, APS*

de La Planche (à partir de juin 2022)

**ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement, APS : Accueil périscolaire*

Adresse et coordonnées de l'accueil de loisirs :

APS/ALSH, 2 bis rue du Stade, 44140 La Planche.

Tél : 02.40.31.46.47 adresse mail : bande-zigs.laplanche@orange.fr

Blog de l'association : <http://alshapslaplanche.fr>

Le règlement intérieur pourra être complété selon nécessité (situation exceptionnelle...).

La Maison de l'Enfance de La Planche est un lieu d'accueil associatif pour les enfants de 3 ans ou moins de 3 ans dès lors qu'il y a scolarisation effective en niveau petite section de maternelle, jusqu'à 12 ans. Des activités, ludiques et pédagogiques, encadrées par une équipe d'animation, y sont proposées. Celle-ci accompagne les enfants dans tous les temps de la vie quotidienne.

Chaque famille doit remplir un dossier d'inscription annuel (valable 1 an de septembre à août de l'année suivante, documents à retirer à la maison de l'enfance ou à télécharger sur le site)

Un dossier COMPLET est composé de :

- Une fiche familiale d'inscription
- **Une fiche sanitaire par enfant** (fiche sanitaire propre à nos services, à remplir absolument et à joindre au dossier)
- Une attestation d'assurance pour l'année scolaire en cours
- L'attestation CAF ou MSA (si le quotient familial n'est pas fourni le tarif maximum sera appliqué)
- Le récépissé signé du règlement intérieur
- Un RIB en cas de règlement en prélèvement automatique (reconduit tacitement chaque année, cependant il est impératif de nous communiquer tout **changement de coordonnées bancaires**)
- Un règlement de 17€ pour la cotisation AFR (à régler une fois par an, par famille, à la date de renouvellement janvier, juillet ou septembre, ou pour toute nouvelle inscription).

TOUTE FAMILLE QUI N'AURA PAS SON DOSSIER COMPLET SE VERRA REFUSER L'ACCUEIL DE L'ENFANT MEME OCCASIONNELLEMENT.

Une adhésion annuelle à l'AFR est obligatoire (17 euros), il n'y a plus de mutualisation de l'adhésion au niveau départementale. Elle concerne donc uniquement les services de l'AFR : service périscolaire, service accueil de loisirs et service halte-garderie. Les adhésions sont actives à compter de 3 dates : septembre, janvier et juillet de chaque année. Votre adhésion sera enregistrée dans nos fichiers, nous ne délivrons plus de carte AFR.

Pour l'accueil périscolaire et l'ALSH, les règlements se font à **l'ordre de l'AFR**, et peuvent être effectués en prélèvement automatique, il vous suffit de nous fournir un RIB avec le dossier d'inscription. En cas d'incidents de paiement survenus du fait de la famille (provision insuffisante, changement de RIB non signalé...), **les frais bancaires vous seront refacturés.**

Pour les paiements en chèque ou espèces, chaque facture doit être réglée **individuellement**, les comptes APS et ALSH étant différenciés. **Nous acceptons les chèques CESU (en ligne et papier).**

TOUT RETARD DE PAIEMENT AU DELA DE 30 JOURS SUSPENDRA L'UTILISATION DES SERVICES.

Les tarifs d'accueil de loisirs et de périscolaire pourront être réévalués chaque 1er Janvier, les quotients familiaux seront mis à jour sur la facture de Février. Nous sommes un service subventionné, entre autres par la CAF et la MSA, les aides sont déduites des tarifs transmis aux familles.

Les enfants doivent être accompagnés à l'entrée et à la sortie de l'établissement par une personne responsable (minimum 11 ANS). A son arrivée, chaque enfant doit être accompagné jusqu'à l'intérieur du bâtiment et aucun enfant ne peut quitter la maison de l'enfance sans être accompagné. **Il est impératif que le nom et prénom des personnes venant chercher le mineur soient notés sur la fiche familiale (même pour un frère ou une sœur).** Pour une sécurisation optimum du site il est demandé aux familles d'utiliser le visiophone et **de bien refermer le portail en entrant et en sortant.**

Lorsque vous déposez votre enfant le matin et que vous venez le rechercher le soir, **il est obligatoire de vous présenter à l'accueil** pour que nous puissions noter l'arrivée et le départ de l'enfant (accueil à l'intérieur du bâtiment principal).

Il est interdit aux enfants, même accompagnés de leurs parents d'appuyer sur le bouton de la cour extérieure qui ouvre le portail.

1-L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

A- Horaires d'ouverture et tarification

Il est ouvert en période scolaire, du lundi au vendredi.

Les horaires sont les suivants :

- le matin de 7H à 8H45,
- le soir de 16H15 à 19H, **sauf le vendredi soir de 16H15 à 18H30**

La tarification se fait au 1/4h en fonction du quotient familial de la famille, tout 1/4 h entamé est dû. Le tarif est affiché à l'accueil de la maison de l'enfance.

B- Inscriptions et facturation

Nous vous proposons de remplir la fiche d'inscription (envoyée par mail ou sur le site) au mois, à la semaine ou à l'année si les inscriptions sont régulières (cocher sur la fiche d'inscription, la ou les cases en cas d'inscription identique), et de la glisser dans la boîte aux lettres du centre.

Tout enfant non inscrit ne pourra pas être accepté à l'accueil périscolaire.

La facture est établie en fin de mois, et envoyée par mail en début de mois suivant.

La capacité d'accueil de la Maison de l'Enfance est de 72 enfants. Nous passons à une capacité d'accueil de 84 enfants avec la mise à disposition de la salle de motricité les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

C- Absence

Tout désistement devra être signalé à l'équipe au plus tard le jour même, avant l'heure d'inscription effective donnée par les parents. **Sans information ¼ h sera facturé par enfant.**

D- Retard

Tout retard des parents après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire (19h le lundi, mardi, jeudi et 18h30 le vendredi) sera majoré de 10 euros.

E- Divers

En raison d'effectifs importants, l'accueil en périscolaire s'effectue sur 2 salles (salle principale de la MDE ainsi que la salle de motricité. Dans ces conditions, nous ne pouvons plus assurer le service petit-déjeuner.

Pour pallier à cette situation, les parents peuvent prévoir un sac de petit-déjeuner pour les enfants arrivant avant 8h (prévoir également les contenants).

Le goûter est servi dès l'arrivée au centre et facturé 0.60 cts. Pour ne pas perturber le bon déroulement des goûters, **il est interdit de venir chercher les enfants avant 16H45.**

Il est conseillé de prévoir une paire de chaussons (notée au nom de l'enfant qui restera à la Maison de l'Enfance) ainsi que le nécessaire pour se brosser les dents (le tout dans une petite trousse individuelle qui sera stockée dans le cartable de l'enfant).

Les parents ne sont pas autorisés à prendre leur enfant sur le trajet école-maison de l'enfance.

LES DEVOIRS : L'accueil périscolaire est avant tout un moment d'accueil, de loisirs et de détente. L'accueil périscolaire n'est pas un temps de soutien scolaire ni une aide aux devoirs. Cependant les enfants qui sont en capacité de travailler seuls, ont la possibilité **de faire leurs devoirs en autonomie** dans une pièce calme de 17h à 17h20, et uniquement durant ce créneau horaire en périscolaire. Ce temps n'a pas vocation à se substituer à la responsabilité des parents dans le suivi et la vérification des leçons.

2-L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

A-Horaires d'ouverture et tarification

Il est ouvert tous les mercredis sur temps scolaire.

Proposé à la journée ou à la demi-journée comme suit :

- à la journée de 9h à 17h.
- à la demi-journée : de 9h à 12h (sans repas)
de 9h à 13h30 (avec repas)
de 12h00 à 17h (avec repas)
de 13h30 à 17h (sans repas)

Un accueil péri centre existe à partir de 7h le matin et jusqu'à 19h00 le soir. Les enfants peuvent arriver en accueil échelonné jusqu'à 10h. En dehors des horaires notés ci-dessus, les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leurs enfants (sauf pour RDV médical et activité extrascolaire à laquelle l'enfant est inscrit).

Le tarif de l'accueil de loisirs est déterminé en fonction du quotient familial (Q.F) de la famille.

Le tarif de l'accueil péri-centre (avt 9h ap. 17h) se fait à la ½ h, en fonction de votre QF.

La CAF et la MSA participent aux financements des journées ALSH, aides déduites des tarifs proposés.

B-Inscriptions et facturation

Il est obligatoire d'inscrire les enfants par le biais de la fiche d'inscription mensuelle (envoyée par mail) et ce **jusqu'au jeudi précédent. Après cette date, les inscriptions se feront en fonction des places disponibles.** Pour tous renseignements, voyez auprès de la directrice.

La facture est établie en fin de mois, et envoyée par mail en début de mois suivant.

La capacité d'accueil de la Maison de l'Enfance est de 84 enfants.

C-Absence

Tout désistement pour convenance personnelle (sauf maladie de l'enfant appuyée par un certificat médical mentionnant que son état de santé nécessite de rester au domicile) doit être signalé le jeudi de la semaine précédente. **Dans le cas contraire, la journée sera due.**

Le certificat médical doit être envoyé par mail ou transmis à la directrice au plus tard le lendemain de l'absence de l'enfant, sinon la présence de l'enfant sera facturée.

D-Retard

Tout retard des parents après l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs (19h le mercredi) sera majoré de 10 euros.

E-Divers

L'accueil des maternelles se fait à la salle Petit Prince, et l'accueil des primaires à la Maison de l'Enfance. Il est impératif de passer par l'accueil de la MDE pour avertir de l'arrivée ou départ de son enfant.

Le repas du midi et le goûter sont fournis.

Il est conseillé de prévoir une paire de chaussons.

Il est impératif que l'enfant amène une gourde à son nom, et la ramène en fin de journée.

L'équipe d'animation n'assure **aucun accompagnement** vers les activités extérieures.

Les devoirs sont effectués uniquement sur le temps imparti en périscolaire, et non le mercredi.

Aucun enfant ne peut quitter la Maison de l'Enfance sans être accompagné **même pour son activité sportive**, idem pour le retour de l'activité sportive.

3 – L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

A-Horaires d'ouverture et tarification

Ouvert deux semaines pour les vacances de Février, de Pâques et de la Toussaint.

Fermé aux vacances de Noël.

Ouvert au mois de juillet et fin août.

Les inscriptions se font uniquement à la journée ou à la semaine.

L'accueil des maternelles se fait à la salle Petit Prince, et l'accueil des primaires à la Maison de l'Enfance. Il est impératif de passer par l'accueil de la MDE pour avertir de l'arrivée ou départ de son enfant.

Ouvert de 9h à 17h. Un péricentre est proposé de 7h à 9h et de 17h à 18h30, il se fait dans les locaux de la maison de l'enfance.

Il est nécessaire pour la bonne organisation générale de l'ALSH que ces demandes de péri centre soient respectées par les parents.

Pendant l'été, il est proposé des mini-séjours par tranches d'âge différentes, des nuitées pour les plus jeunes et des activités spécifiques aux 9-11 ans.

Le tarif, des journées, des semaines, et des stages, est déterminé en fonction des quotients familiaux des familles.

Le tarif de l'accueil péri centre se fait en fonction de votre quotient familial.

La CAF et la MSA participent aux financements des journées ALSH. Ces aides ont déjà été déduites des tarifs proposés.

B-Inscriptions et facturation

Votre dossier devra être complet avant toute inscription à l'ALSH.

Pendant les petites et grandes vacances scolaires, les inscriptions se font uniquement à la journée (9H-17H), pas de demi-journée possible. Un accueil échelonné est possible jusqu'à 10h (sauf pour les journées spéciales être impérativement à 9h au centre).

Pour les inscriptions été, vous pouvez déposer votre fiche auprès de la directrice, ou dans la boîte aux lettres de l'ALSH/APS, cette fiche d'inscription été est à retirer à l'ALSH/APS.

Aucune inscription ne sera faite sur le temps de l'accueil périscolaire.

Aucune demande d'inscription ne sera acceptée après la date limite d'inscription.

Toute inscription à une journée spéciale implique une inscription à une autre journée alsh **dans la même semaine.**

Pour les mini-séjours, (activité accessoire), les inscriptions doivent se faire pendant la permanence voir au delà s'il reste des places. Les mini-séjours sont ouverts à tous, **mais nous donnerons priorité aux enfants qui ont participé régulièrement à l'accueil de loisirs (mercredis, vacances scolaires : 10 journées d'inscriptions minimum) depuis septembre de l'année scolaire en cours.** Les autres familles seront dans un premier temps sur liste d'attente, puis ajoutées dès le lendemain de la permanence sur la liste définitive en fonction des places restantes. Les familles seront averties par mail de la validation des places sur liste d'attente dès le lendemain.

Afin de garantir la qualité de nos mini-séjours, nous limitons à **24 places chaque séjour, et parfois un peu moins en fonction du site retenu.**

Lors des mini-séjours, un comportement irrespectueux et conflictuel d'un enfant pourra engendrer l'expulsion de ce dernier, sous la seule appréciation de la directrice de l'ALSH et de l'animateur référent du camp.

C-Absence

Tout désistement après la date limite d'inscription (notée sur la plaquette des vacances), pour convenance personnelle (sauf maladie de l'enfant appuyée par un certificat médical mentionnant que son état de santé nécessite de rester au domicile) sera facturé. **Le certificat médical doit être envoyé par mail ou transmis à la directrice au plus tard le lendemain de l'absence de l'enfant, sinon la présence de l'enfant sera facturée.**

D-Divers

Le repas du midi (pique-nique pour les sorties) et le goûter sont fournis.

Il est impératif que l'enfant amène une gourde à son nom, et la ramène en fin de journée.

Il est conseillé de prévoir une paire de chaussons.

Prévoir des vêtements peu fragiles, nous déclinons toute responsabilité en cas de taches ou accrocs.

4-ATTITUDES GENERALES

Chacun doit veiller à utiliser un langage correct avec les autres enfants et avec les adultes.

Les locaux utilisés servent à plusieurs activités, en conséquence il est important de les conserver en parfait état et de respecter le matériel collectif. **Le matériel détérioré par un enfant lui sera remis pour qu'il en effectue la réparation ou le remplacement.**

Le respect de soi, des autres et du matériel doit être observé dans l'enceinte de la Maison de l'Enfance comme à l'extérieur.

En cas de comportement irrespectueux envers les autres, les animateurs prendront contact avec les parents.

Merci de nous retourner le document ci-après daté et signé

Madame, Monsieur :

Responsable de :

Ont bien pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de loisirs de la Maison de l'Enfance et l'acceptent. OUI NON

Nous pourrions consulter votre quotient CAF par l'intermédiaire de mon compte partenaire :

J'accepte

Je n'accepte pas

Merci de nous signaler votre désaccord, dans ce cas vous devrez fournir une attestation CAF avant le 31 janvier ou le cas échéant vous acquittez de la somme forfaitaire maximale.

Date :

Signature de parents :

Signature de l'enfant (À partir de 7 ans):